COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 289/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES :	*8.3 Voirie*

ARRETE DE CIRCULATION
MANIFESTATION « CERGY SOIT »
PLACE DES AMOUREUX
VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 248/2025/ST du 11 juillet 2025, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation « Cergy Soit ! »,

CONSIDERANT que la manifestation « Cergy Soit ! » organisée par la commune le vendredi 12 septembre 2025 comprend un spectacle sur la place des Amoureux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La manifestation « Cergy Soit ! » a reçu l'autorisation d'inclure un spectacle sur la place des Amoureux le vendredi 12 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule sur la place des Amoureux.

Tout stationnement sur ces emplacements, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : La circulation pour le transport du matériel nécessaire à la manifestation sur la place des Amoureux sera réservée uniquement à l'organisation le vendredi 12 septembre 2025 depuis l'avenue Louise Michel, via le chemin des Hauts toupets.

ARTICLE 4 : L'affichage sur site du présent arrêté, la signalisation et la pose de barrières seront assurés par les agents communaux.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 8 septembre 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au maire
Chargé des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne :
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.